



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-FEVRIER-MARS-AVRIL-MAI-Arrêtés



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

SOMMAIRE

Arrêtés du Préfet :

- Arrêté n°2025-24 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-25 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-26 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale feux de forêt et d'espaces naturels du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-27 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de secours en montagne (EDSM) du service départemental d'incendie et de secours pour : le groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP), l'équipe d'intervention en sites souterrains (ISS),
- Arrêté n°2025-28 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-29 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des engins robotisés du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-30 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR) du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-31 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers dans la spécialité des systèmes d'information et de communication,
- Arrêté n°2025-32 du 1^{er} avril 2025 fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale du secours nautique du service départemental d'incendie et de secours,
- Arrêté n°2025-36 du 2 avril 2025 portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers à l'occasion de la Promotion du 14 juillet 2025.

Arrêtés du Préfet et du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2024-73 du 16 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2025-20 du 18 mars 2025 établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025.

Arrêté de la Préfète et du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2025-39 du 9 mai 2025 instaurant un service minimum permettant d'assurer la continuité de service public pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le corps des sapeurs-pompiers de la Savoie en cas de grève.

Arrêtés du Président du Conseil d'Administration :

- Arrêté n°2025-19 du 25 février 2025 établissant le tableau complémentaire d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025,
- Arrêté n°2025-21 du 10 mars 2025 portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Secours Principal de Saint-Jean de Maurienne,
- Arrêté n°2025-22 du 31 mars 2025 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise,
- Arrêté n°2025-23 du 31 mars 2025 portant délégation de signature aux personnels de la compagnie de Moûtiers 3 Vallées,
- Arrêté n°2025-33 du 15 avril 2025 portant délégation de signature aux personnels de la sous-direction santé,
- Arrêté n°2025-35 du 30 avril 2025 portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources.

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale risques chimiques
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe risques chimiques (RCH) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe :

Commandant Mathieu RIEDINGER

Référent départemental adjoint de l'équipe :

Capitaine Julien VIOU

L'équipe risques chimiques est composée de la façon suivante :

Qualification Conseiller technique RCH4			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
DRUZ	Samuel	CDT	SPP
GAY	Christophe	LCL	SPP
REY	Yvonnick	CNE	SPP
RIEDINGER	Mathieu	CDT	SPP
VIOU	Julien	CNE	SPP

Qualification chef de cellule risques chimiques RCH3			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP
CHOBELET	Jérôme	CNE	SPP
DEFOUR	Julian	CNE	SPP
DUTEL	Frederic	CDT	SPP
DUVERNOIS	Laurent	CNE	SPP
GAUBERT	Pierre-Jean	CDT	SPP
HATZENBERGER	Jean-Michel	CDT	SPP
LOMBARD	Herve	CNE	SPP
MARCHAN	Samuel	CNE	SPP
MARSOVIQUE	Benoît	CNE	SPP
MARTIN	Elodie	CNE	SPP
MORAND-MERMET	Michael	CNE	SPP
RAULIN	Nicolas	CNE	SPP
SALAVIN	Karine	CDT	SPP
TRUBLET	Michael	CDT	SPP
VOISINE	Thierry	CNE	SPP

Qualification Equipier d'intervention RCH2

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
ANCELIN	Pierre Benoit	LTN	SPV
ARNOLFO	Sébastien	ADC	SPP
AVRILLIER	Renaud	ADC	SPP
BAIX	Gilles	ADC	SPP
BALMONT	Adrien	ADC	SPP
BARON	Vincent	ADC	SPP
BEROUD	Thomas	ADC	SPP
BISON	Cédric	ADC	SPP
BLANCHARD	Thomas	ADC	SPP
BLANCHETTI	Robert	ADC	SPV
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP
BOIRON	Cédric	ADJ	SPP
BOUABID	Karim	ADC	SPP
BOURREL	Christophe	ADC	SPV
BREIT	Philippe	ADC	SPP
BRUCHON	Florian	ADC	SPP
BRUN	Andy	ADC	SPP
BUDIN	Cédric	ADC	SPP
BURDIN	Pierre	ADC	SPP
CANDY	Lionel	ADC	SPP
CARLIER	Francis	LTN	SPP
CARRARO	Jérôme	LTN	SPV
CHABANAS	Alexandre	CCH	SPP
CHAFFARDON	Damien	ADJ	SPP
CHAPOULAUD	Mathieu	ADJ	SPP
CHARPINE	Jean-Noël	SCH	SPP
CHEVALLIER	Franck	ADC	SPP
CHOCHOY	Julien	LTN	SPP
COSSON	Fabrice	ADC	SPP
DAGAND	Lionel	LTN	SPP
DAMERON	Jérôme	LTN	SPP
DE ALMEIDA	Xavier	SGT	SPP
DE CARLI	Loïc	LTN	SPP
DEJOUET	Thierry	ADC	SPP
DELACROIX	Alexandre	ADJ	SPP
DETHIOUX	Jean-Philippe	ADC	SPP
DEVERCHERE	Mickael	LTN	SPV
DEVILLE-DUC	Mikael	ADC	SPP
DREGE	Cédric	ADC	SPP
DURAND	Nicolas	ADC	SPV
DURAND	Cédric	LTN	SPP
DURAND	Christian	ADC	SPP
EXCOFFIER	Vincent	ADC	SPP
EYNARD	Jean-Yves	LTN	SPP
FABRE	Philippe	ADC	SPP
FAUC	François	SCH	SPP
FAVRE	John	ADJ	SPV
FERANT	Steven	SCH	SPP
FERRAND	Didier	ADC	SPP
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
FUMEY-BADOZ	Éric	ADC	SPP
GARCIA	Guillaume	CNE	SPP
GACHET	Vincent	ADJ	SPP
GALON	Matthieu	SCH	SPP
GAY-LANCERMIN	Patrick	SCH	SPP
GIAI-LEVRA	Jérémie	SCH	SPP
GOTTELAND	Corentin	SGT	SPP
GRIFFON	David	SCH	SPP
GROSJEAN	Sylvain	ADC	SPP
GUEHO	Cédric	ADC	SPP
HENRY	Pascal	LTN	SPP
ISNARDI	Gregory	LTN	SPP
JACON	Anthony	ADC	SPP
LAMI	Xavier	ADC	SPP
LAPLACE	Romain	CNE	SPP
LAURET	Fabrice	ADC	SPP
LEBIGOT	Éric	ADC	SPP
LE BOUTEILLEC	Morvan	ADC	SPP
LESAGE	Jean-Christophe	ADC	SPP
LOVATO	Julien	LTN	SPV
MADEC	Frédéric	ADC	SPP
MARCAILLE	Laurent	LTN	SPP
MIKULSKI	Nicolas	ADC	SPP
MOIROUD-DIT-PESSIRE	Ludovic	ADC	SPP
NAPOLETANO	Fabien	SCH	SPP
NAVARRO	Christophe	ADC	SPP
NORAZ	Fabien	CCH	SPV
PACHOD	Charline	SCH	SPP
PAJOT	Fabrice	SCH	SPP
PELLETIER	Arnaud	LTN	SPP
PELLETIER	Julien	ADC	SPP
PELLICANO	Anthony	SCH	SPP
PERRET	Sylvain	ADC	SPP
PIFFETEAU	Florian	ADJ	SPP
POUPELLOZ	Pascal	ADC	SPP
REYDET	Benoit	ADC	SPP
RICCIO	Franck	ADC	SPP
RIONDY	Benoit	ADC	SPP
RIVOLLY	Stéphane	SCH	SPP
ROCHE	Yannick	LTN	SPP
ROQUES	Bruno	ADC	SPP
RUBAGOTTI	Patrick	CNE	SPV
SALVADE	Franck	ADC	SPP
SCHMIDT	Vincent	SCH	SPP
SONNET	Davy	ADC	SPP
TOURNOUD	Jimmy	LTN	SPP
TREIA	Stéphane	ADC	SPP
VENDANGE	Laurent	ADC	SPP
VOIRON	Hervé	LTN	SPP
VULLIERME	Olivier	ADC	SPP
ZUCCHERO	Jeremy	SGT	SPP

Qualification Equipier de reconnaissance RCH1			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
ALBRIEUX	Pierre	ADC	SPV
BOCHETTAZ	Régis	LTN	SPP
BRINGER	Maxime	CAL	SPP
CHARLET	Guillaume	ADC	SPP
CHARLIN	Pauline	CNE	SPP
COLLOMB	Renaud	ADJ	SPV
COURTOIS	Celestin	SCH	SPV
DENJEAN	Guillaume	ADC	SPV
DORMOY	Sophie	LTN	SPP
DUJARDIN	Baptiste	ADC	SPP
FADIF	Mickael	ADC	SPP
FERNANDES	Victor	ADC	SPP
FIEVET	Raphael	ADC	SPP
GAY-LANCERMIN	Mathis	CCH	SPV
GAZZOLA	Julien	LTN	SPV
GROS	Ludovic	ADC	SPP
LANDWERLIN	David	SGT	SPP
LEMAIRE	Bertrand	ADC	SPP
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP
MARCAILLE	Valentin	SGT	SPV
MARGUERON	Lionel	ADC	SPP
MARTHE	Benoît	CAL	SPP
MOINE	Arthur	CAL	SPP
MOIROUD	Bastien	CNE	SPP
MORIN	Olivier	ADJ	SPP
NICOLAS	Julien	ADJ	SPP
NIELOUX	Sylvain	SCH	SPP
REGOUT	Arnaud	ADJ	SPP
ROLLAND	Raphael	ADC	SPP
RUBI	Simon	LTN	SPP
SANCHEZ-STANZER	Sonia	SCH	SPP
SANDRAZ	Fabien	CCH	SPV
TEMPLE	Ronan	LTN	SPP
UVENARD	Romain	CAL	SPP
VAUCHE	Thierry	SGT	SPP
VIBERT	Julien	ADC	SPP

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques chimiques est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025

François RAVIER

Le Préfet de la Savoie

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale risques radiologiques
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe risques radiologiques du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référente départementale de l'équipe :

Capitaine Elodie MARTIN

Référent départemental adjoint de l'équipe :

Capitaine Samuel MARCHAN

L'équipe risques radiologiques est composée de la façon suivante :

Qualification RAD4					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
GIORDAN	Denis	COL	SPV	OUI	OUI

Qualification RAD3					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP	OUI	
CARLIER	Francis	LTN	SPP	OUI	
DRUZ	Samuel	CDT	SPP	OUI	
LOURAICHI	Steve	CNE	SPV		
MARCHAN	Samuel	CNE	SPP	OUI	
MARTIN	Elodie	CNE	SPP	OUI	
RAULIN	Nicolas	CNE	SPP		

Qualification RAD2					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
BIGORGNE	Franck	ADJ	SPP		
BURDIN	Pierre	ADC	SPP		
CHAFFARDON	Damien	ADJ	SPP		
DEMOURES	Jean-Baptiste	ADJ	SPP		
DUFFOURD	David	ADC	SPP		
DURAND	Nicolas	ADC	SPP		
FAVIER	Emmanuelle	LTN	SPP		
GALON	Matthieu	SGC	SPP	OUI	OUI
GUINARD	Nicolas	ADJ	SPP		
LAURET	Fabrice	ADC	SPP		
LEMAIRE	Bertrand	ADC	SPP		
MORAND	Nicolas	ADC	SPP		
MORAND MERMET	Mickael	CNE	SPP		
NAPOLETANO	Fabien	SCH	SPP		
POCHON	Cyril	ADC	SPP		
RAMPOLLINI	Eugénio	CNE	SPP		
SCHMIDT	Vincent	SCH	SPP		
SCHMITT	Thomas	ADJ	SPP		
SONNET	Davy	ADJ	SPP		
TISSERAND	Romuald	LTN	SPP		

Qualification RAD1					
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	SPECTRO	PCR
ANTONIOTTI	Mathieu	SCH	SPP		
BELLANGER	Thibaut	CAP	SPP		
COUPEUR	Damien	SCH	SPP		
GAY LANCERMIN	Mathis	CCH	SPV		
GAY LANCERMIN	Patrick	SCH	SPP		
GRIFFON	David	SCH	SPP		
HUNEAU	Florian	CAP	SPV		
PIFFETEAU	Florian	SGT	SPP		
POMMEL GENTON	Yannick	SGT	SPP		
REGOUT	Arnaud	ADC	SPP		
RUBI	Simon	LTN	SPP		
TOSCO	Ayrton	CAP	SPP		
VISSET	Armel	SAP	SPV		

NB : *SPECTRO : appareil de spectrométrie permettant l'identification des radio-éléments.
PCR : personne compétente en radio-protection*

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux officiers, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

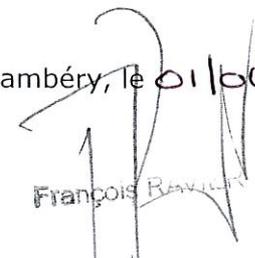
Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale risques radiologiques est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025



Le Préfet de la Savoie

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le Guide de Doctrine Opérationnelle du 12 février 2021,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe feux de forêts et d'espaces naturels (FDFEN) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie, pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe :

Capitaine Jimmy ARNAULT

Référente départementale Adjointe de l'équipe :

Commandante Hélène DELAS

L'équipe feux de forêts et d'espaces naturels est composée de la façon suivante :

Qualification Chef de colonne FDF4				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
ARNAULT	Jimmy	CNE	SPP	DIH 1*
CHARREL	Bertrand	CDT	SPV	AERO 3
DELAS	Hélène	CDT	SPP	
POMERET	Rémi	COL	SPP	AERO 3
REY	Yvonnick	CNE	SPP	
RUBOD DIT GUILLET	Nicolas	CDT	SPP	
STINTZY	Denis	CDT	SPP	
VAYR	Lionel	CDT	SPP	

Qualification Chef de groupe FDF3				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
CAUVAS	Tatiana	CDT	SPP	
CHOBELET	Jérôme	CNE	SPP	
COSTANZO	Julien	CNE	SPP	
DEFOUR	Julian	CNE	SPP	DIH 3*
DURAN	Jean-Marie	LTN	SPP	
DUTEL	Frédéric	CDT	SPP	
GAUBERT	Pierre-Jean	CDT	SPP	
HOURDE	Dominique	LTN	SPV	
LANDRON	Jean-Christophe	CDT	SPP	
LAURENT	Christophe	LTN	SPP	
LOVATO	Julien	LTN	SPV	DIH 3*
MARSOVIQUE	Benoit	CNE	SPP	DIH 3*
MICHE	Xavier	LTN	SPP	
NOIREAULT	Laurent	LTN	SPP	
TEPAS	Bertrand	CDT	SPP	
TISSERAND	Romuald	LTN	SPP	
TORRES	Philippe	CNE	SPP	DIH 2*
VERNET	Charles	CNE	SPP	DIH 3*
VIOU	Julien	CNE	SPP	
VOISINE	Thierry	CNE	SPP	

Qualification Chef d'agrès FDF2

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
ABRAHAM	Christophe	ADC	SPP	
ALES	Didier	ADC	SPP	
ALVERNIAT	Sylvain	ADC	SPV	
ANCELIN	Pierre Benoit	LTN	SPV	
AUBERIX	Lionel	ADC	SPP	
BALMONT	Adrien	ADC	SPP	DIH 1*
BARTOLOSO	Matthieu	ADC	SPP	
BEAUMONT	Eric	ADC	SPP	
BERANGER	Yannick	ADJ	SPV	
BERARD	Franck	ADC	SPP	
BERGALLO	Cédric	CAL	SPP	DIH 2*
BEROUD	Thomas	ADC	SPP	DIH 1*
BIBOLLET	Nicolas	LTN	SPV	
BLACHE	Nicolas	SCH	SPP	
BLANC	Yannick	ADC	SPV	
BLANVILLAIN	Sabrina	SCH	SPP	
BOCHETTAZ	Régis	LTN	SPP	
BODEZ	Jonathan	SCH	SPV	
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP	
BOUENOU	Mathieu	ADC	SPP	
BOURREL	Christophe	ADC	SPV	
BREIT	Philippe	ADC	SPP	
BROCHARD	Julien	ADC	SPP	DIH 1*
BUDIN	Cédric	ADC	SPP	
BURDIN	Jean Baptiste	ADC	SPV	
BURDIN	Pierre	ADC	SPP	
BUSTAFFA	Stéphanie	ADJ	SPP	
BUTTARD	Christophe	ADC	SPV	
CARRARO	Jérôme	LTN	SPV	
CASSAZ	Philippe	LTN	SPV	
CHAPON	Stéphane	ADC	SPP	
CHEVALLIER	Régis	ADC	SPP	
CLAVIER	Jeremy	ADC	SPV	
CLERT GIRARD	Florian	SGT	SPV	DIH 1*
CORNET	Philippe	ADC	SPV	
COSSON	Fabrice	ADC	SPP	
DAGAND	Lionel	LTN	SPP	DIH 2*
DAMERON	Jérôme	LTN	SPP	
DELACROIX	Alexandre	ADJ	SPP	
DELBOS	Gilles	ADJ	SPP	
DENIS	Adrien	SGT	SPP	
DENJEAN	Guillaume	ADJ	SPV	
DEVERCHERE	Mickael	LTN	SPV	
DEVILLE DUC	Mikael	ADC	SPP	
DREGE	Cédric	ADC	SPP	
DUBOIS	Yann	SGT	SPV	
DUCLOZ	Nicolas	ADC	SPV	
DUFFOURD	David	ADJ	SPP	
DURAND	Cédric	LTN	SPP	
DURAND	Christian	ADC	SPP	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
DUVAL	Thierry	ADC	SPV	
DUVERNOIS	Laurent	CNE	SPP	
EYNARD	Jean-Yves	LTN	SPP	
FERNANDES	Victor	ADC	SPP	
FERRAND	Didier	ADC	SPP	
FUMEY-BADOZ	Eric	ADC	SPP	
GAGNIERE	Walter	ADC	SPP	DIH 2*
GARCIA	Guillaume	CNE	SPP	
GARNIER	Kevin	SCH	SPP	DIH 2*
GOLEC	Philippe	ADC	SPP	
GORRAND	Ludovic	SCH	SPP	
GRAND	Mathieu	ADC	SPV	
GRAVIER	Jonathan	LTN	SPV	
GRIFFON	David	SCH	SPP	
GROS	Ludovic	ADC	SPP	
GROSJEAN	Sylvain	ADJ	SPP	
GUIBERT	David	ADJ	SPP	
GUINARD	Nicolas	ADJ	SPP	
HALBOUT	Manuel	ADJ	SPP	DIH 1*
HORION	Guelor	LTN	SPP	
HUET	Joannie	ADC	SPP	
ISNARDI	Gregory	LTN	SPP	
JABOUILLE	Olivier	ADC	SPV	
JACON	Anthony	ADC	SPP	
JAMBERT	Charles	CAL	SPP	
JEANNOLIN	Bruno	ADC	SPV	
JORCIN	Samuel	LTN	SPP	
KACHERMI	Mouldi	ADC	SPP	
KORDZIELEWSKI	Jérôme	LTN	SPV	
LAZZARONI	Fabien	ADC	SPP	
LE BERRE	Loïc	ADC	SPP	
LEJAY	David	ADC	SPP	
LESAGE	Jean-Christophe	ADC	SPP	
LESTOUX	Pascal	ADC	SPP	
LEVEQUE	Arnaud	ADC	SPP	
LIEGEARD	Nicolas	ADC	SPP	
LOBO	Christophe	ADC	SPV	DIH 1*
MADEC	Frédéric	ADC	SPP	
MAGNE	Florent	LTN	SPP	
MALARD	Xavier	ADJ	SPP	
MARCAILLE	Laurent	LTN	SPP	
MARTIN	Patrick	SCH	SPP	
MERENDET	Erwan	ADC	SPP	
METRAL	David	ADJ	SPP	
MONGAZON	Cyril	SCH	SPV	
MORAND	Nicolas Gilbert	ADC	SPP	
MUGNIER BAJAT	Thierry	CNE	SPV	
MURE RAVAUD	Steve	ADJ	SPP	
NAPOLETANO	Fabien	SCH	SPP	
NOLIN	Manoël	SCH	SPP	
PAJOT	Fabrice	SCH	SPP	
PELLETIER	Arnaud	LTN	SPP	
PELLETIER	Julien	ADC	SPP	DIH 1*

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
PEPIN	Nicolas	SCH	SPP	
PEREIRA DE SA	Tony	ADJ	SPV	
PEREZ	Sébastien	ADC	SPP	
PERRET	Sylvain	ADC	SPP	
PERRIN	Éric	SCH	SPP	
PEYRONNET	Renaud	ADC	SPP	
POCHON	Cyril	ADC	SPP	
POMMEL GENTON	Yannick	SCH	SPP	
PONTET CAILLES	Cédric	ADC	SPP	
RAVENET	Jonathan	CAL	SPP	
RIBEIRO	David	SCH	SPV	
RIVOLLY	Stéphane	SCH	SPP	
ROBERT	Lauris	SCH	SPP	
ROCHE	Yannick	LTN	SPP	
ROQUES	Bruno	LTN	SPP	
ROUCHER	Mickael	SCH	SPP	
ROULET	Michel	ADJ	SPP	
SALVADE	Franck	ADC	SPP	
SANCHEZ	Thierry	ADC	SPP	
SMACK	Michaël	ADC	SPP	
SONNET	Davy	ADC	SPP	
TOURNOUD	Jimmy	LTN	SPP	
VENDANGE	Laurent	ADC	SPP	
VIAL	Philippe	LTN	SPV	
VIBERT	Julien	ADJ	SPP	
VOIRON	Herve	LTN	SPP	
VUILLIERME	Olivier	ADC	SPP	
ZONA	Alexis	SCH	SPP	

Qualification Equipier FDF1

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
ABBALLE	Julien	SGT	SPV	
ABOULIKAM	Yannick	SGT	SPP	
ALBORGHETTI	Adrien	SCH	SPV	
AMEVET	Alban	SGT	SPP	DIH 1*
ANTOINE	Anthony	CAL	SPP	
ARNOL	Quentin	SCH	SPV	
AUBERT	Clémie Marie	CAL	SPP	
AUBRY	Christophe	ADC	SPV	
AVRILLIER	Renaud	ADJ	SPP	
BAIX	Amaury	CAL	SPP	
BALIZIAUX	Kevin	CAL	SPV	
BAR	Bertrand	ADC	SPP	
BARBARET	Remy	CAL	SPP	DIH 1*
BARON	Vincent	ADC	SPP	
BARRAUD	Franck	SCH	SPP	
BEAUCHET	Leo	SGT	SPV	
BELLANGER	Thibaut	CAL	SPP	DIH 1*
BENAITREAU	Emmanuel	SCH	SPP	
BERLANDE	Océane	CAL	SPV	
BERMOND	Benoit	ADC	SPP	
BERNARD	Xavier	SCH	SPV	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
BEROD	Franck	SGT	SPP	
BESSON	Guillaume	SGT	SPP	DIH 1*
BISON	Laurent	ADC	SPV	
BLANC TAILLEUR	Raphaël	SCH	SPP	
BLANQUART	Mathieu	CAL	SPP	
BONJEAN	Eddy	SCH	SPV	
BONNEFOY	Mathieu	ADC	SPV	
BONNET	Wilfried	SGT	SPP	
BORTOLI	Lauriano	SAP	SPV	
BRINGER	Maxime	CAL	SPP	
BRU	Ophélie	CAL	SPP	
BRUCHON	Florian	ADC	SPP	
BRUN	Guillaume	SCH	SPV	
CAGNARDI	David	ADJ	SPP	
CAILLIAU	Alexandre	CCH	SPV	
CAILLIBOT	Thomas	CAL	SPP	
CAIN	Cyril	SGT	SPV	
CALLOUD	Jérémie	SCH	SPP	
CAMUS	Jean	CAL	SPP	
CANU	Cédric	SCH	SPV	
CATTELLIN	Anthony	SCH	SPV	
CHABANAS	Alexandre	ADC	SPP	
CHAFFARDON	Damien	SCH	SPP	
CHANUT	Benjamin	SGT	SPP	DIH 1*
CHAPOULAUD	Mathieu	SGT	SPP	
CHAPUIS	Maxime	SCH	SPP	
CHARLET	Guillaume	ADC	SPP	
CHARPIN	Pierre	ADC	SPP	
CHAUSSONNET	Thibaut	CCH	SPV	
CHINAL	Florian	ADJ	SPV	
CHRIST	Dimitri	LTN	SPV	
CHRISTIN	Sarah	CAL	SPP	
CLAVIER	Michel	SCH	SPP	
COLLOMB	Renaud	ADC	SPV	
COMBAZ	Julien	SCH	SPP	
COMBET	Laurent	ADC	SPP	
COURTOIS	Célestin	SCH	SPV	
COUTEREAU	Ludovic	SCH	SPV	
COUVREUX	Romain	CAL	SPV	
CURCIO	Ludovic	SCH	SPV	
DA SILVA	Nathanaël	CAL	SPV	
DE ALMEIDA	Xavier	CAL	SPP	
DEBOST	Gwenaël	LTN	SPV	
DEBOURG	Adeline	SGT	SPP	
DELAGE	Cédric	SGT	SPP	
DEMIRE	Maxime	CAL	SPP	
DETHIOUX	Jean-Philippe	ADC	SPP	
DEVOS	Grégory	LTN	SPP	
DORMOY	Sophie	LTN	SPP	
DUBONNET	Clémence	CAL	SPV	
DUBREUIL	Valentin	SCH	SPV	
DUCRET	Thomas	ADC	SPV	
DUFRENE	Valentin	CAL	SPP	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
DUJARDIN	Baptiste	ADC	SPP	
DURAFFORT	Rémi	CAL	SPV	
DURAI	Jérémy	SCH	SPV	
EHLIG	Vincent	CAL	SPV	
ESTHEVENIN	Quentin	SGT	SPP	
EVE	Pierrick	ADC	SPV	
FADIF	Mickaël	ADC	SPP	
FALCO	Guillaume	CAL	SPV	
FARGETTE	Christophe	SCH	SPV	
FAUC	François	SCH	SPP	
FAURE	Yvan	SGT	SPV	
FAVRE	Xavier	CCH	SPV	
FERANT	Steven	SGT	SPP	
FIEVET	Raphaël	ADC	SPP	
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP	
FINIELS	Ludovic	SCH	SPV	
FLEURY	Sébastien	SCH	SPV	
FOSCHIA	Nolan	CAL	SPP	DIH 1*
GACHET	Vincent	ADJ	SPP	
GAILLARD	Guillaume	SCH	SPP	
GAILLARD	Mélanie	CAL	SPP	
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	
GHELMA	Pascal	ADJ	SPP	
GIAI-LEVRA	Jérémie	SGT	SPP	
GIPOULOU	Adèle	CAL	SPV	
GIRARD	Alexis	CAL	SPV	
GIRAUD	Delphin	CCH	SPV	DIH 1*
GIRERD	Germain	ADJ	SPP	
GORCE	Pierre-Olivier	CAL	SPV	
GOTTELAND	Corentin	SGT	SPV	
GRANGE	Emilien	LTN	SPV	
GROSJEAN	Maxime	SGT	SPP	
GUEHO	Cédric	ADC	SPP	
GUILLON	Benjamin	LTN	SPP	
HENOUX FERRARI	Guillaume	ADC	SPP	
HOURDE	Kevin	CCH	SPV	
HUNEAU	Emmanuel	CAL	SPV	
KERVAHUT	Nicolas	CCH	SPV	
LACAN	Magali	CCH	SPV	
LANDWERLIN	David	CAL	SPP	
LAPLACE	Romain	CNE	SPP	
LASSIAZ	Maxime	CCH	SPV	
LAUNAY	Ulrich	CCH	SPV	
LAURENCIN	Jonathan	CCH	SPV	
LAURENS	Pierre	SGT	SPP	
LAURENT	Julien	CAL	SPP	
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP	
LECOMTE	Sylvain	ADC	SPV	
LEGER GRAIN	Matthieu	SCH	SPV	
LEMASSON	Franck	CCH	SPV	
LESCURE REMISE	Mathis	CCH	SPV	
LEVISTE	Gontran	ADC	SPP	
LEVORATO	Yohan	SGT	SPV	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
LIEGEARD	Elodie	ADJ	SPP	
LIMONE	Julien	CAL	SPP	
MANOUKIAN	Audrey	SCH	SPV	
MARGERIT	Franck	CCH	SPV	
MAROT	Céline	ADJ	SPP	DIH 1*
MARTHE	Benoît	CAL	SPP	
MARTIN	François-Bertrand	CCH	SPV	
MARTIN BORRET	Jean-Luc	LTN	SPV	
MARTINEZ	Bastien	CCH	SPV	
MASSON	Emmanuel	CCH	SPV	
MASSON	Lyam	SAP	SPV	
MATTIUZZO	Florian	ADC	SPV	
MAUCHAMP	Yannick	CAL	SPP	
MESTRALLET	Gillian	SGT	SPV	
MIOTTO	Vincent	SCH	SPP	
MIRANDA	Thomas	CCH	SPV	
MOINE	Arthur	CAL	SPP	DIH 1*
MOIROUD DIT PESSIRE	Ludovic	ADJ	SPP	
MONDON	Ophélie	CNE	SPP	
MONIN	Ludovic	CCH	SPV	
MONTI	Thomas	ADJ	SPV	
MONTORCIER	Guillaume	SGT	SPP	
MORAND	Cyrille	ADJ	SPP	
MOREEWS	Audrey	SAP	SPV	
MORIN	Olivier	CCH	SPP	
NAVARRO	Christophe	SCH	SPP	
NICOTERA	Jessica	CAL	SPV	DIH 1*
NIELOUX	Sylvain	SGT	SPP	
NOGUEIRA	Raphael	CCH	SPV	
PAGNEUX	Sébastien	ADC	SPP	
PALMIER	Rémi	CAL	SPV	
PAOLI	Sébastien	LTN	SPV	
PAPINUTTI	Nicolas	SAP	SPV	
PARAVY	Sixtine	SAP	SPV	
PARDO	Loïc	SCH	SPV	
PATTYN	François	SCH	SPP	
PELLICIER	Aubin	SGT	SPV	
PELLITTERI	Laurent	ADJ	SPP	
PENNARUN	Ygerne	SCH	SPV	
PEPIN	Rémi	SCH	SPP	
PERIGOIS	Yoan	CAL	SPV	
PEROZZO	Maxence	CCH	SPV	
PHILBOIS	Damien	CAL	SPV	
PIANU	Laurent	SCH	SPV	
PIEDIGROSSI	Quentin	SCH	SPV	
PIFFETEAU	Florian	SCH	SPP	
PIVOT PAJOT	Maelys	SAP	SPV	
PLANET	Antoine	CAL	SPV	
POINARD	Xavier	ADC	SPP	
PONSON	Vincent	CAL	SPV	
PORRAL	David	ADC	SPV	
POTIN	Cédric	ADC	SPV	
PROIX	Stéphane	SCH	SPV	

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	AUTRES
PROVENT	Gaëtan	SGT	SPV	
RENARD	Laetitia	ADC	SPV	
REYNAUD	Sylvain	CAL	SPP	
RIBOIS	Lucas	SAP	SPV	
RIBOULET	Rémy	SCH	SPP	
RICARD	Jeremy	SCH	SPP	
RICCARDI	Romain	SCH	SPV	
RICHARD	Julien	CAL	SPP	
RICHET	Marie	CAL	SPV	
RICHIERO	Florian	SAP	SPV	
ROCHETTE	Claire	CAL	SPV	
ROYER	Frédéric	ADC	SPV	
SALVADE	Ulrick	SAP	SPV	
SANCHIARELLI	Frédéric	CCH	SPP	
SIMONNE	Christopher	ADJ	SPV	
SUBRA	Florent	CAL	SPP	
SUC	Jean François	SGT	SPP	
TABUTEAU	Nicolas	SGT	SPP	
TARDY	Fabien	CCH	SPP	
TEMPLE	Ronan	LTN	SPP	
THEBAULT	Marie Adelaïde	CAL	SPV	
THEBAULT	Patrice	LTN	SPP	
THILL	Lionel	ADJ	SPP	
TOURNEMINE	Paul	ADJ	SPV	DIH 1*
TOURSCHER	Marc	SCH	SPP	
UVENARD	Romain	CAL	SPP	DIH 1*
VALLAT	Florent	SGT	SPV	
VANHUYSE	Maxime	CAL	SPV	
VAUCHE	Thierry	CCH	SPP	
VILLENEUVE	Nicolas	SCH	SPV	
VIVET	Fabrice	SCH	SPP	
WYPLATA	Remi	SGT	SPP	

* **DIH** : Détachement d'Intervention Hélicoptée

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale feux de forêts et d'espaces naturels est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025

François RAVIER

Le Préfet de la Savoie

**Arrêté fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale
de secours en montagne (EDSM)
du service départemental d'incendie et de secours pour:**
le groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP),
l'équipe d'intervention en sites souterrains (ISS)

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le plan de secours en montagne du département de la Savoie du 12 décembre 2013,

Vu le guide de doctrine opérationnelle du 12 février 2019,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe du groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP) et de l'équipe d'intervention en sites souterrains (ISS) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'EDSM :

Lieutenant-Colonel Loïc PERROD

Référent départemental adjoint de l'EDSM :

Capitaine Stéphane ANTOINE

Conseiller Technique Départemental de l'EDSM :

Adjudant-chef Stéphane VISENTIN, Guide de haute-montagne

ARTICLE 2 :

Le groupe montagne sapeurs-pompiers (GMSP) est composé de la façon suivante :

Conseiller Technique Départemental :

Adjudant-chef Stéphane VISENTIN, Guide de haute-montagne

Conseiller Technique Départemental adjoint :

Lieutenant Lionel DENCHE, Guide de haute-montagne

Qualification Chef d'unité SMO3							
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	Base Dragon	Neige	Glace	Canyon
BISVAL	Lionel	ADC	SPP		oui	oui	oui
DENCHE	Lionel	LTN	SPP		oui	oui	oui
DUSSOLLIER	Florent	ADJ	SPP	oui	oui	oui	oui
GAILLARD	Guillaume	SCH	SPP	oui	oui	oui	oui
GROSJEAN	Christophe	ADC	SPP	oui	oui	oui	oui
MARGUERON	Lionel	ADC	SPP	oui	oui	oui	oui
MEGE	Jordy	ADC	SPP	oui	oui	oui	oui
PONTET CAILLE	Cédric	ADC	SPP		oui	oui	oui
RELLAND	Olivier	LTN	SPP		oui	oui	oui
REY	Olivier	ADC	SPP	oui	oui	oui	oui
SCHMITT	Benjamin	ADC	SPP		oui	oui	oui
VERCHERAT	Thibault	ADC	SPP		oui	oui	oui
VISENTIN	Stéphane	ADC	SPP	oui	oui	oui	oui
ZANELLATTO	Stéphane	ADC	SPP		oui	oui	oui

Qualification SMO2							
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	Base Dragon	Neige	Glace	Canyon
ABOULIKAM	Yannick	SCH	SPP	oui	oui	oui	oui
ANTOINE	Stéphane	CNE	SPV		oui	oui	oui
CRIDELICH	Julien	SCH	SPP		oui	oui	oui
DAUSSIN	Julien	SGT	SPP	oui	oui	oui	oui
DUVAL	Guillaume	SCH	SPP		oui	oui	oui
ESTHEVENIN	Quentin	SCH	SPP				
FONTAINE	Rémy	SCH	SPP	oui	oui	oui	oui
MARCHAND	Benoit	ADC	SPP		oui	oui	oui
MARIE	François	ADC/GHM	SPP	oui	oui	oui	oui
PUGIN	Michel	ADC	SPP	oui	oui	oui	oui
RIVE	Adrien	CCH	SPP		oui	oui	oui
ROVELLI	Maxime	CCH	SPP		oui	oui	oui
SANCHIARELLI	Frédéric	CCH	SPP				
WOIRLIER	Laurent	ADC	SPP		oui	oui	oui

Les spécialistes du GMSP titulaires des qualifications Glace, Neige et Canyon ont suivi les formations correspondantes en conformité aux unités de valeur prévues au guide national de référence relatif au secours en montagne.

Les spécialistes du GMSP titulaires de la qualification « base Dragon » ont suivi la formation initiale à usage des partenaires des bases hélicoptères de la Sécurité Civile aux opérations de treuillage.

ARTICLE 3 :

L'équipe départementale d'intervention en sites souterrains « ISS » est composée de la façon suivante :

Conseiller Technique Départemental :

Adjudant-chef Frédéric MIKULSKI

Conseiller Technique Départemental adjoint :

Adjudant-chef Yann TUAL

Qualification ISS Chef d'unité			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
MIKULSKI	Frédéric	ADC	SPP
SANCHIARELLI	Frédéric	CCH	SPP
TUAL	Yann	ADC	SPP
VISENTIN	Stéphane	ADC	SPP

Qualification ISS Equipier			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
MARCHAND	Benoit	ADC	SPP
MARIE	François	ADJ	SPP
PUGIN	Michel	ADC	SPP
WYPLATA	Remy	SCH	SPP

ARTICLE 4 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours en montagne est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025

Francis RAVIER

Le Préfet de la Savoie

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale cynotechnique
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe cynotechnique (CYNO) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe et Conseiller Technique Départemental (CTD) :

Adjudant-chef Vincent WALL

L'équipe cynotechnique est composée de la façon suivante :

Qualification Conseiller technique CYN3								
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CHIEN	PISTE	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE
WALL	Vincent	ADC	SPP	Maya		oui	oui	
				Pida	oui	oui	oui	
				Hautanne		oui	oui	
				Timy	oui	oui	oui	

Qualification Chef d'unité CYN2								
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CHIEN	PISTE	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE
DUVERNEY-PRET	Gauthier	ADC	SPP	Naya		oui	oui	
HARDEL	Marin	ADC	SPV	Socks		oui	oui	
MEGE	Jordy	ADC	SPP	Tao				oui
PAOLI	Sebastien	LTN	SPV	Link		oui	oui	
				Tango		oui	oui	

Qualification Conducteur CYN1								
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	CHIEN	PISTE	ENSEVELIES	EGAREES	AVALANCHE
DE ALMEIDA	Xavier	CCH	SPP	Lokie		oui	oui	
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	Phénix		oui	oui	
GALON	Mathieu	SCH	SPP	Only		oui	oui	
GIRARD	Romain	ADJ	SPV	Pixel		oui	oui	
POLLET	Yannick	SCH	SPP	Pep's		oui	oui	

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe cynotechnique est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-Préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025

François RAVIER

Le Préfet de la Savoie

PREFECTURE DE LA SAVOIE

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle
de l'équipe départementale des engins robotisés
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers

Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2020 relatif aux exigences applicables aux opérations conduites sur certains aéronefs captifs, concernant l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipages à bord et relatif aux dispositions transitoires de reconnaissance de la formation et des titres des pilotes à distance,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relation aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe des engins robotisés du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Responsable Equipe Départementale et Conseiller Technique Départemental :

Adjudant-chef Philippe GOLEC – Etat-Major

Télé-pilotes		
NOM	PRENOM	GRADE
GOLEC	PHILIPPE	ADC
HOFER	PASCAL	ADJ
LATRECHE	MOUNIA	CPL
MARLAUD	DAMIEN	ADJ
NOUAIS	JÉRÔME	SCH

Classification des aéronefs télé-pilotés utilisés :

CATÉGORIE	TYPE	CONSTRUCTEUR	IDENTIFICATION	TITRE DE NAVIGABILITÉ	ACTIVITÉS
E	Drone	DJI Phantom 4	UAS-FR-124551	S1-S2-S3	Observations et Formation
E	Drone	DJI Mavic 2 PRO	UAS-FR-124854	S1-S3	Observations et Formation

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux officiers, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Sous-Préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025

François RAVIER

Le Préfet de la Savoie

PREFECTURE DE LA SAVOIE

**Arrêté fixant la liste opérationnelle
de l'équipe départementale de sauvetage, d'appui et de recherche (USAR)
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu le guide de doctrine opérationnelle du 24 novembre 2020,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

Qualification - Equipier				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
ARNOLFO	Sébastien	ADC	SPP	USAR1
BARTOLLOSO	Mathieu	ADC	SPP	USAR1
BEAUMONT	Éric	ADC	SPP	USAR1
BENAITREAU	Emmanuel	SCH	SPP	USAR1
BERNARD	Xavier	SCH	SPV	USAR1
BIGHETTI	Jan-Julien	ADC	SPP	USAR1
BLANVILLAIN	Sabrina	ADC	SPP	USAR1
BOILEVIN	Joannick	ADC	SPP	USAR1
CHANUT	Benjamin	SCH	SPP	USAR1
CHARVET	David	ADJ	SPP	USAR1
COLLINI	Libera	1CL	SPV	USAR1
COLLOMB	Renaud	ADC	SPP	USAR1
COMBET	Laurent	ADC	SPP	USAR1
COMBET	Laurent	ADC	SPP	USAR1
COUVREUX	Romain	SGT	SPV	USAR1
DE ALMEIDA	Xavier	CPL	SPP	USAR1
DENIS	Adrien	SGT	SPP	USAR1
DUVERNEY- PRÉT	Gauthier	ADC	SPP	USAR1
FABRE	Philippe	ADC	SPP	USAR1
FAUC	François	SCH	SPP	USAR1
FERNANDES	Victor	ADC	SPP	USAR1
FILLIOL	Sandrine	ADC	SPP	USAR1
GALLAND	Adrien	SCH	SPP	USAR1
GALON	Mathieu	SCH	SPP	USAR1
GARNIER	Kevin	SCH	SPP	USAR1
GIRARD	Romain	SCH	SPV	USAR1
GIRAUD	Éric	SCH	SPV	USAR1
GIRAUD	Nicolas	LTN	SPV	USAR1
GUEHO	Cédric	ADC	SPP	USAR1
GUILLOIN	Sébastien	LTN	SPP	USAR1
HARDEL	Marin	ADJ	SPV	USAR1
HOURDE	Kévin	CPL	SPV	USAR1
HUET	Joanie	ADC	SPP	USAR1
JEUNON	Sébastien	CPL	SPV	USAR1
KOMASA	Valentin	SCH	SPV	USAR1
LANDWERLIN	David	SGT	SPP	USAR1
LEVEQUE	Arnaud	ADC	SPP	USAR1
LEVISTE	Gontran	ADC	SPP	USAR1
MARTHE	Benoit	CPL	SPP	USAR1
MOIROUX	Bastien	CNE	SPP	USAR1
MURATOVIC	Gaétan	CCH	SPP	USAR1
PAGNEUX	Sébastien	ADC	SPP	USAR1
PAOLI	Sébastien	LTN	SPV	USAR1
PARDO	Loïc	SCH	SPV	USAR1
PELLICANO	Anthony	SCH	SPP	USAR1
PEREZ	Sébastien	ADC	SPP	USAR1
PETIT	Kevin	SCH	SPV	USAR1
PETRACIN	William	ADC	SPP	USAR1
POLLET	Yannick	SCH	SPP	USAR1

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'unité de sauvetage d'appui et de recherche (USAR) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie, pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe :

Commandant Bertrand TEPAS

Référent départemental adjoint de l'équipe :

Commandant Denis STINTZY

L'équipe USAR est composée de la façon suivante :

Qualification - Chef de Section				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
CHOBLET	Jérôme	CNE	SPP	USAR3
GOLEC	Philippe	ADC	SPP	USAR3 RB*
STINTZY	Denis	CDT	SPP	USAR3 RB*
TEPAS	Bertrand	CDT	SPP	USAR3 RB*
TRUBLET	Michael	CDT	SPP	USAR3 RB*

Qualification - Chef d'Unité				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
BUTTARD	Christophe	ADC	SPV	USAR2
CANDY	Lionel	ADC	SPP	USAR2
CHEVALLIER	Frédéric	CNE	SPV	USAR2
FADIF	Mickaël	ADC	SPP	USAR2
GAGNIERE	Walter	ADC	SPP	USAR2
GIRERD	Germain	ADC	SPP	USAR2
HOURDE	Dominique	LTN	SPP	USAR2
LARADJI	Mohamed	ADC	SPP	USAR2
LE BOULANGER	Christophe	LTN	SPP	USAR2 RB*
LOVATO	Julien	LTN	SPV	USAR2
MADEC	Frédéric	ADC	SPP	USAR2
MARTIN	Patrick	SCH	SPP	USAR2
MIOTTO	Vincent	ADJ	SPP	USAR2
PERRET	Sylvain	ADC	SPP	USAR2
SIMPLIT	Sébastien	LTN	SPP	USAR2
VIVET GROS	Patrice	ADC	SPP	USAR2

NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
REY	Olivier	ADC	SPP	USAR1
ROBERT	Lauris	SCH	SPP	USAR1
TISSERAND	Romuald	LTN	SPP	USAR1
UVENARD	Romain	CPL	SPP	USAR1
VIGNAC	Olivier	SCH	SPV	USAR1
WALL	Vincent	ADJ	SPP	USAR1
WYPLATA	Rémi	SCH	SPP	USAR1
YAM	Alexis	ADC	SPP	USAR1

* RB : risque bâtimentaire

Qualification – USAR- SSSM				
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	QUALIFICATION
BERLIER	Aurélie	INF LTN	SPP	INF USAR
DUFRESNE	Eric	MED CNE	SPV	MED USAR
GARCIA	Isabelle	MED COL	SPP	MED USAR
GILSON	Nicolas	INF LTN	SPP	INF USAR
POULARD	Florence	MED CDT	SPV	MED USAR
SOISMIER	Bastien	INF LTN	SPP	INF USAR

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

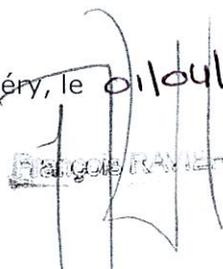
Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale USAR est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01/04/2025


Régis FAVIER

Le Préfet de la Savoie

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers
dans la spécialité des systèmes d'information et de communication**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424.1 à L 14224.91 et R 1424.1 et R 1424.91,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics,

Vu le décret du 20 juillet portant nomination de M. François Ravier, Préfet, en qualité de Préfet de la Savoie,

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile,

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2015 relatif à l'attribution à l'attribution par équivalences des attestations et diplômes de spécialité des sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722 du code la sécurité intérieure

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours du département de la Savoie,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe des systèmes d'information et de communication (SIC) du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent départemental de l'équipe :

Lieutenant-Colonel Eric PENNE

ARTICLE 2 :

Les sapeurs-pompiers ci-après sont inscrits sur la liste d'aptitude de la spécialité d'information et de communication.

Qualification Commandant des Systèmes d'Information et de Communication			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
PENNE	Éric	LCL	SPP

Qualification Officier des Systèmes d'Information et de Communication			
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT
BELLENGIER	Christophe	CDT	SPP
TORRES	Philippe	CNE	SPP
VERNET	Charles	CNE	SPP

ARTICLE 3 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux officiers, les réintégrer à l'issue d'une période d'inaptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 4 :

En application des alinéas 5c et 5d de l'article R122 du code de la sécurité intérieure, la présente liste sera transmise à l'état-major interministériel de zone pour information.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale des systèmes de communication est abrogé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la mise en œuvre du présent arrêté.

Chambéry, le 01/02/2025

François RAVIER

Le Préfet de la Savoie

PREFECTURE DE LA SAVOIE

2025.32

**Arrêté fixant la liste opérationnelle
de l'équipe départementale du secours nautique
du service départemental d'incendie et de secours**

LE PREFET DE LA SAVOIE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des palmes académiques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le référentiel Emplois, Activités Compétences en « Intervention, secours, sécurité en milieu aquatique et hyperbare »,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de la Savoie

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure

Vu l'arrêté N° 69.2025.01.14.00001 du 14 janvier 2025 du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité du Sud-Est portant désignation des Référents zonaux de spécialités, des référents zonaux fonctionnels des SIS et portant constitution de groupes de travail zonaux,

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant que les agents inscrits sur la liste ci-dessous ont satisfait aux obligations liées à l'activité et sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du département de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sous condition d'aptitude, la liste opérationnelle des sapeurs-pompiers de l'équipe de secours nautique du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Savoie pour l'année 2025, du 1er janvier au 31 décembre, est constituée comme suit :

Référent Départemental de l'équipe :

Lieutenant Hervé ANDRE

Conseiller Technique Départemental de l'équipe :

Adjudant Julien LELAIT

Conseiller Technique Départemental adjoint de l'équipe :

Adjudant-chef Fabien NELIN

L'équipe secours nautique est composée de la façon suivante :

Qualification Conseiller technique SAL3 50 M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
LELAIT	Julien	ADJ	SPP	oui	oui	SNL1
NELIN	Fabien	ADC	SPP	oui	oui	SNL2

Qualification Chef d'unité SAL2 50M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
BERTRAND	Julien	SCH	SPP	oui	oui	SNL1
BOUENOU	Mathieu	ADC	SPP	oui	oui	SNL1
CALLOUD	Jérémie	SCH	SPP	oui	oui	SNL2
DANEROL	Benoit	ADC	SPP	oui	oui	SNL1
HASCOET	Cyril	ADC	SPP	oui	oui	SNL1
POINARD	Xavier	ADC	SPP	oui	oui	SNL1
POMMEL	Yannick	SCH	SPP	oui	oui	SNL1
SILVESTRE	Gérald	ADC	SPP	oui	oui	SNL1
TRIPOLI	Emmanuel	LTN	SPP	oui	oui	SNL1

Qualification Equipier SAL1 50M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
BLANCHARD	Thomas	ADJ	SPP	non	oui	SNL1
BOUTEILLE	Raphael	ADC	SPP	non	oui	SNL1
BOUTINEAU	Christophe	ADC	SPP	non	oui	SNL1
COTTAREL	Fabien	SGT	SPP	non	oui	SNL1
COUPEUR	Damien	SCH	SPP	non	oui	SNL1
DECOTTIGNIES	David	ADJ	SPP	non	oui	SNL1
FRANCOIS	David	ADC	SPV	non	oui	SNL1
LE MEUT	Samuel	ADC	SPP	non	oui	SNL1
MARLAUD	Damien	ADJ	SPP	non	oui	SNL1
NICOLAS	Julien	SGT	SPP	non	oui	SNL1
PEPIN	Rémi	ADJ	SPP	non	oui	SNL1
PETIT	Pierre-Benoit	SCH	SPP	non	oui	SNL1
RIONDY	Benoit	ADJ	SPP	non	oui	SNL1
SANDRAZ	Jean Christophe	ADC	SPP	non	oui	Néant

Qualification SAL1 30M						
NOM	PRENOM	GRADE	STATUT	REFERENT	SEV	SNL
DUVAL	Thierry	ADC	SPP	non	oui	SNL1
LAURENT	Julien	SGT	SPP	non	non	Néant
ZUCCHERO	Jérémie	SCH	SPP	non	oui	Néant

NB : SAL : Scaphandrier Autonome Léger
 SNL : Qualification « surface non libre »

ARTICLE 2 :

La présente liste pourra être actualisée en cours d'année pour inclure de nouveaux agents, les réintégrer à l'issue d'une période d'aptitude temporaire ou les retirer en cas d'inaptitude temporaire ou définitive ou en cas de cessation de fonction.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

L'arrêté en date du 27 février 2024 relatif à la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe départementale de secours nautique est abrogé.

ARTICLE 4 :

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, et Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 01/09/2025

Francis RAVIER

Le Préfet de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-36

Chambéry, le 2 avril 2025

**Arrêté préfectoral
portant attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers
à l'occasion de la Promotion du 14 juillet 2025**

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 723-1 et suivants,
VU le Décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,

A l'occasion du 14 juillet 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

ECHELON GRAND OR

JOGUET-VALENTIN	Éric	du	Centre d'Incendie et de Secours	Montmélian
PENNE	Éric	du	Pôle Ressources	État-Major
RELLAND	Olivier	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac

ECHELON OR

ARNAULT	Jimmy	du	Groupement Logistique	État-Major
ARNOUD	Christophe	du	Centre d'Incendie et de Secours	Modane
BALASSE	Yann	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
BLANCHETTI	Roberto	du	Centre d'Incendie et de Secours	Modane
BOURREL	Christophe	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
BROCHARD	Julien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Courchevel
CHARVET	David	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
DANEROL	Benoît	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry
DELGADO	Christian	du	Centre d'Incendie et de Secours	La Rochette
DESPERNET	Jean-François	du	Centre d'Incendie et de Secours	Moûtiers

DEVERCHERE	Mickaël	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Jean-de-Maurienne
DUFOUR	Christine	du	Centre d'Incendie et de Secours	La Rochette
DUSSOLLIER	Alexandre	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
FARGETTE	Christophe	du	Centre d'Incendie et de Secours	Yenne
GAGNEUR	Damien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Tignes
HALBOUT	Manuel	du	Centre d'Incendie et de Secours	Tignes
HAON	Loïc	du	Centre d'Incendie et de Secours	Montmélian
KUSCHNICK	Philippe	du	Centre d'Incendie et de Secours	Bourg-Saint-Maurice
MARECAT	Vincent	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
PAJOT	Fabrice	du	Centre d'Incendie et de Secours	Albertville
PELEGRIN	Nicolas	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
PEROZZO	Lionel	du	Groupement Opérations	État-Major
PERRET	Sylvain	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Jean-de-Maurienne
PERRIOLLAT	Jérôme	du	Centre d'Incendie et de Secours	Albertville
RIGAUD-PERU	Daniel	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chartreuse Nord
ROUCHER	Mickaël	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry
ROULET	Michel	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
VANDEVOIR	Laurent	de la	Compagnie	Haute-Tarentaise
VIAL	Philippe	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aime
VOIRON	Hervé	du	Centre d'Incendie et de Secours	Moûtiers
ZANARDI	Vincent	du	Centre d'Incendie et de Secours	La Rochette

ECHELON ARGENT

ALBORGHETTI	Adrien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Genix-sur-Guiers
ALLEMOZ	Marjorie	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aime
BARON	Vincent	du	Centre d'Incendie et de Secours	Modane
BAVUZ	Rémi	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Genix-sur-Guiers
BOCCON-DOURE	Mikaël	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
BOUILLOZ	Sébastien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Jean-de-Maurienne
CATTELLIN	Anthony	de la	Compagnie	Moûtiers 3 Vallées
CHAPUIS	Alexandre	du	Centre d'Incendie et de Secours	Pont-de-Beauvoisin
COSTANZO	Julien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
DAUSSIN	Julien	de la	Compagnie	Chambéry-Chartreuse
DEMANDIÈRE	Jean-Marie	de la	Sous-direction Santé	État-Major
DENARIÉ	Jérôme	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Pierre d'Albigny
DUPORT	Florian	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
FRESSARD	Myriam	du	Centre d'Incendie et de secours	Aussois
FRONT	Valentin	du	Centre d'Incendie et de Secours	Méribel
LOISEAU	Laurent	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aussois
MAHE	Sébastien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Courchevel
MARTIN	Anthony	du	Centre d'Incendie et de Secours	Val de Couz
MERLE	Adeline	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
PARMENTIER	Véronique	du	Centre d'Incendie et de Secours	Grand Arc
PETIOT	Florence	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Echelles
PIANU	Laurent	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
PONS	Fabrice	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry
RAMBAUD	David	du	Centre d'Incendie et de Secours	Valloire
REGOUT	Arnaud	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
TÉPAS	Bertrand	de la	Compagnie	Albertville
VIOTTI	Benjamin	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
VIU	Julien	du	Groupement Formation	État-Major
VIVET	Fabrice	de la	Compagnie	Haute-Tarentaise
VOGEL	Stéphanie	de la	Compagnie	Haute-Tarentaise
VOLPE	Albert	du	Centre d'Incendie et de Secours	Bourg-Saint-Maurice

ECHELON BRONZE

BAUDRY	Martin	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
BOCK	Josué	du	Centre d'Incendie et de Secours	Sud-Lac
BORNAND	Xavier	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry
BUET	Maxime	du	Centre d'Incendie et de Secours	Montmélian
CASSARD	Cécile	du	Centre d'Incendie et de Secours	Val d'Isère
CERUTTI	Bastien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Albertville
CHAINTREUIL	Nicolas	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry

CLEARD	Laurène	du	Centre d'Incendie et de Secours	Novalaise
COUVREUX	Romain	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Pierre d'Albigny
DAUPHIN	Samuel	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Jean-de-Maurienne
DRIGEARD	Clémentine	du	Centre d'Incendie et de Secours	Val d'Arly
DUMAX	Mathilde	du	Centre d'Incendie et de Secours	Val d'Arly
DURAFFORT	Rémi	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chartreuse Nord
FAIVRE	Émilien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Modane
FALCO	Guillaume	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
FANTIN	Loïc	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chautagne
FORTER	Nicolas	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chautagne
FORTHOFFER	Yann	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Jean-de-Maurienne
GACON	Tanguy	du	Centre d'Incendie et de Secours	Méribel
HUNEAU	Florian	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry
JANIN	Killian	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
LAMPERT	Jean-Marc	du	Centre d'Incendie et de Secours	Ugine
LANDWERLIN	David	de la	Compagnie	Moûtiers 3 Vallées
LATRECHE	Mounia	de la	Compagnie	Haute-Tarentaise
LAURENCIN	Jonathan	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
LEDE	Jérémy	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Pierre d'Albigny
LEROY--SYMOENS	Corentin	de la	Compagnie	Moûtiers 3 Vallées
LOPEZ	Andréa	du	Centre d'Incendie et de Secours	Valloire
LOSHAJ	Arber	du	Centre d'Incendie et de Secours	Aix-Les-Bains
MILESI	Alexandre	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
NICOTERA	Jessica	du	Centre d'Incendie et de Secours	Bourg-Saint-Maurice
PERRIN	Damien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chambéry
PIN	Jérémy	du	Centre d'Incendie et de Secours	Chartreuse Nord
PROVENT	Gaëtan	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
RENAULT	Laurène	du	Centre d'Incendie et de Secours	Val d'Isère
ROCHE	Alexandre	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Bauges
ROEHRI-TAULEIGNE	Cyril	du	Centre d'Incendie et de Secours	Les Déserts / La Féclaz
SIEGEL	Jean-Baptiste	du	Centre d'Incendie et de Secours	Ugine
STRASEELE	Julien	du	Centre d'Incendie et de Secours	Valmorel
TOURNEMINE	Paul	du	Centre d'Incendie et de Secours	Saint-Michel-de-Maurienne
TROUOSSARD	Yoann	du	Centre d'Incendie et de Secours	La Rochette
WAEGERMAN	Nicolas	du	Centre d'Incendie et de Secours	Modane
WIES	Lucile	de la	Sous-direction Santé	État-Major

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**ARRÊTÉ n° 2024-73
établissant le tableau d'avancement
au grade de commandant
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2025**

Le Préfet de la Savoie
et
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
VIOU Julien	Homme	Capitaine – 7 ^{ème} échelon

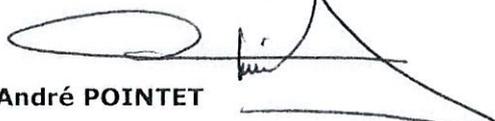
Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 2 femmes (12%), et 15 hommes (88%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 0 femme (0%), et 1 homme (6%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,


André POINTET

Le Préfet de la Savoie


François RAVIER



PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRÊTÉ n°2025-20
Etablissant le tableau d'avancement
au grade de lieutenant hors classe
de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2025

Le Préfet de la Savoie
et
Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTENT

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
DE CARLI Loïc	Homme	Lieutenant 1 ^{ère} classe – 6 ^{ème} échelon Admis à l'examen professionnel
BRUNET Xavier	Homme	Lieutenant 1 ^{ère} classe – 12 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 0 femme (0%), et 7 hommes (100%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 0 femme (0%), et 2 hommes (29%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET

Le Préfet de la Savoie,

François RAVIER



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

Arrêté n° 2025-39 instaurant un service minimum permettant d'assurer la continuité de service public pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le corps des sapeurs-pompiers de la Savoie en cas de grève

LA PREFÈTE DE LA SAVOIE, Chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite, Officier du Mérite Agricole

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L1424-2, L1424-3, L1424-4, L1424-6, L1424-30, L1424-42, R1424-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment l'article R642-1,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 portant approbation du règlement opérationnel du département de la Savoie,

VU le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

Considérant que le droit de grève est un droit constitutionnel reconnu aux agents de la fonction publique territoriale dont font partie les sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Savoie,

Considérant que la continuité des missions de service public qui incombent au SDIS rend nécessaire l'instauration d'un service minimum,

Considérant que le droit de grève étant garanti par la Constitution, le SDIS de la Savoie doit permettre au maximum de ses agents de l'exercer librement,

Considérant qu'une grève qui compromettrait la continuité des missions du SDIS de la Savoie visées à l'article L. 1424-2 du CGCT porterait une atteinte grave à l'ordre public,

Considérant que ce risque d'atteinte grave à l'ordre public rend nécessaire l'instauration d'un service minimum au sein du SDIS de la Savoie,

Considérant qu'un effectif dimensionné *a minima* est de nature à ne pas entraver l'exercice du droit de grève des sapeurs-pompiers professionnels et de garantir la continuité du service public assuré par le SDIS,

Sur proposition de M. le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie,

ARRETENT

Article 1er : Pour permettre d'une part, au maximum d'agents du SDIS de la Savoie d'exercer librement leur droit de grève, et d'autre part, d'assurer les missions qui incombent au SDIS, en application de l'article L 1424-2 du CGCT, un service minimum est instauré afin de répondre à une couverture opérationnelle suffisante.

Article 2 : Le service minimum comprend les missions à caractère opérationnel, notamment :

- Le traitement des alertes au CTA, la coordination des secours et le suivi des interventions au CODIS
- Les interventions de secours,
- L'entretien des connaissances (manœuvres) et maintien de l'aptitude physique,
- L'entretien et l'hygiène des véhicules et matériels préalablement aux interventions ainsi que leur remise en état opérationnel après intervention,
- La gestion opérationnelle (feuille de garde),
- La rédaction des compte-rendu de sortie de secours,
- Les travaux dans les services nécessaires à la continuité opérationnelle.

Ce dernier point s'entend au regard de la durée du mouvement de grève, des effectifs disponibles et des besoins opérationnels du moment.

Article 3 : Le service minimum, fixé en annexe, est assuré par les effectifs de sapeurs-pompiers de garde ou PATS, dénommés effectifs de service minimum, qui prennent en compte les listes opérationnelles définies par arrêtés préfectoraux.

Article 4 : Le règlement opérationnel prévoit des effectifs d'astreintes pour assurer le potentiel opérationnel journalier. En cas de difficultés à maintenir une astreinte au sein d'une unité opérationnelle, il pourra être fait appel à des effectifs de garde pour garantir une couverture opérationnelle *a minima*.

Article 5 : Si un événement exceptionnel ou un risque particulier devait survenir ou si les nécessités de service l'exigeaient, il est donné délégation au directeur du SDIS, chef de corps, de décider d'un effectif complémentaire.

Article 6 : En cas de grève, le directeur du SDIS en tant que chef de corps et directeur d'établissement, ou en cas d'empêchement ou d'absence le directeur adjoint, désignera nominativement les agents strictement nécessaires, en fonction de leur emploi et affectation, en nombre et en qualification au moyen d'ordres de rappel ou de maintien en service. L'inobservation par l'agent de l'ordre de maintien/rappel en service donnera lieu à des sanctions disciplinaires.

Les agents dont la présence est nécessaire au maintien du service minimum se voient remettre leur ordre individuel de rappel ou de maintien. Les agents de la garde descendante maintenus en service sont alors dispensés des tâches non opérationnelles pour garantir un repos de sécurité minimum.

Article 7 : Les modalités du service minimum sont précisées par le règlement intérieur.

Article 8 : Le directeur de cabinet de la Préfète, le directeur du SDIS de la Savoie et le Payeur départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur ainsi qu'au directeur adjoint du SDIS de la Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du SDIS de la Savoie.

En deux exemplaires

CHAMBERY, le - 9 MAI 2025

La préfète de la Savoie

Pour la Préfète et par délégation,
Le sous-préfet directeur de cabinet

Ludovic TRAUTMANN

Le président du Conseil d'administration du
Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Savoie

André POINTET

ANNEXE

Fixant l'effectif minimum en garde permettant d'assurer la continuité de service public en cas de grève

Pour la chaîne du commandement et l'astreinte départementale :

- Astreinte direction : 1
- Astreinte chef de site : 1
- Astreinte médecin : 1
- Chefs de colonne : 3
- Chefs de groupe : 7
- Officier Infirmier Santé et Secours Opérationnel : 1
- Astreinte transmission : 1
- Astreinte mécanique : 1

Pour les différents centres d'incendie et de secours (CIS) et le CTA CODIS comprenant des agents publics, les effectifs du service minimum sont :

CTA-CODIS :

- Chef de Colonne CODIS : 1
- Chef de salle opérationnelle : 1
- Adjoint chef de salle opérationnelle : 1
- Opérateurs : 4 opérateurs le jour et 3 la nuit

CIS : les effectifs de garde et fonctions assurées lors du service minimum sont définis comme suit :

	Chambéry	Aix des Bains	Albertville	Sud Lac	Montmélian	Moutiers	Bourg St Maurice.	St Jean de Maurienne	Modane
Total jour/nuit	15/14	12/10	8/6	8/8	6/0	6/6	6/6	6/6	6/6
Chef de garde ou sous-officier de garde	1*	1*	1	1	1	1	1	1	1
Dont Chef d'agrès (dont tout engin)	4(3)	3(2)	2(2)	2	2	2(1)	2(1)	2(1)	2(1)
Dont Conducteur PL	3	2	2	2	1	2	2	2	1

*tenu par chef de groupe

	Les Ménuires / Val Thorens	Courchevel / Méribel	Tignes / Val d'Isère	Arc 1600	La Plagne	Valmorel	Les Saisies	Le Corbier
Risque élevé J/N	12/12	12/12	12/12	6/6	6/6	3/3	6/6	3/3
Risque important J/N	6/3	6/6	8/8	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3
Risque courant J/N	3/0	3/0	3/0	0	0	0	0	0
Dont chef d'agrès (dont tout engin)	4(2) en risque élevé sinon 2(1)	4(2) en risque élevé sinon 2(1)	4(2) en risque élevé sinon 2(1)	1(1)	1(1)	1	1(1)	1
Dont Conducteur PL	2 en risque élevé sinon 1	2 en risque élevé sinon 1	2 en risque élevé sinon 1	1	1	1	1	1

	La Rosière	St François Longchamps	St Sorlin d'Arves	Val d'Arly	Beaufort	Porte de Maurienne	Valloire	Val Cenis
Risque élevé ou important Total jour/nuit	3/3	3/3	3/3	3/0	3/0	3/0	3/0	3/3
Hors saison Total jour/nuit	0	0	0	0	1/0	3/0	0	0
Dont Chef d'agrès	1	1	1	1	1	1	0	0
Dont Conducteur PL*	1	1	1	1	1	1	1	1

*

*peut être également assuré par le Chef d'agrès



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

ARRÊTÉ n° 2025-19
établissant le tableau complémentaire d'avancement
au grade de rédacteur principal de 2ème classe
au titre de l'année 2025

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
VU décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU les délibérations en date du 11 décembre 2020 et 31 mai 2021 fixant les taux de promotion d'avancement de grade,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
VU l'arrêté 2024-19 du 20 décembre 2024 établissant le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement complémentaire au grade de rédacteur principal de 2ème classe du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2025, selon la règle classique, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...)
CORONET Cindy	Femme	Rédacteur – 7 ^{ème} échelon Admise à l'examen professionnel
DUBLANC Marie-Pierre	Femme	Rédacteur – 12 ^{ème} échelon
GATHIER Patricia	Femme	Rédacteur – 12 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 4 femmes (100%), et 0 homme (0%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 3 femmes (100%), et 0 homme (0%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**PÔLE RESSOURCES
GROUPEMENT FINANCES
Service des marchés publics**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le 10 mars 2025

ARRETE n°2025-21

Portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du Centre de Secours Principal de Saint-Jean de Maurienne

Le Président du Conseil d'Administration, Président du Jury de concours

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2125-1, R.2162-15 à R.2162-26 ;
Vu la délibération n°CA19092023-8 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 19 septembre 2023 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;
Vu la délibération n°BCA10042024-4 du BCA en date du 10 avril 2024, autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction du Centre de Secours Principal de Saint-Jean de Maurienne ;
Vu la délibération n°BCA12022025-2 du BCA en date du 12 février 2025 relative à la définition de la composition d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre au SDIS de la Savoie ;
Considérant que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du Code de la commande publique ;
Considérant que l'article R.2162-22 du Code de la commande publique dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;
Considérant qu'il appartient au Président du Conseil d'Administration, Président du jury de concours, de désigner nominativement les membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Secours Principal de Saint-Jean de Maurienne ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés, **avec voix délibérative**, comme membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Secours Principal de Saint-Jean de Maurienne :

- a) Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :
- M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration, Président de la CAO
 - Mme Corine WOLFF, membre titulaire de la CAO
 - M. André VAIRETTO, membre titulaire de la CAO
 - M. Jean-Paul MARGUERON, membre titulaire de la CAO
 - Mme Karine DUBOUCHET REVOL, membre titulaire de la CAO
 - Mme Claudine BONILLA, membre titulaire de la CAO

En cas d'absence des titulaires, les suppléants sont M. Jean-Pierre GUILLAUD, M. Claude JAY, M. Olivier THEVENET, Mme Annick CRESSSENS et M. Aloïs CHASSOT.

- b) En qualité de ~~personnalités indépendantes disposant de la~~ qualification professionnelle équivalente à celle exigée pour la participation au concours, les quatre personnes suivantes :
- Madame Alexandra CAMMAS, Architecte inscrit à l'Ordre des architectes (74)
 - Monsieur Yves MUGNIER, Architecte inscrit à l'Ordre des architectes (74)
 - Monsieur Arnaud DE LAVAREILLE, Architecte inscrit à l'Ordre des architectes (74)
 - Madame Dorothée Lân RABEC, Ingénieur représentant la Fédération CINOV Rhône Alpes
- c) En qualité de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
- Monsieur le Colonel Fabrice TERRIEN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
 - Monsieur Philippe ROLLET, Maire de Saint-Jean de Maurienne

En cas d'absence du Directeur Départemental du SDIS, le suppléant désigné est Monsieur le Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint du SDIS.

En cas d'absence du représentant de la commune de Saint-Jean de Maurienne, le suppléant désigné est Monsieur Bernard CHÈNE, Président de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Article 2 : Sont désignés, **avec voix consultative**, comme membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Centre de Secours Principal de Saint-Jean de Maurienne :

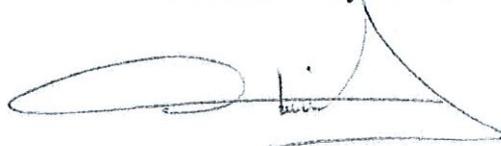
- Madame le Payeur Départemental, ou son(sa) représentant(e)
- Un représentant de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Administration dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie et transmis à :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Les membres du jury mentionnés aux articles 1 et 2

Le Président du Conseil d'Administration,
Président du Jury de concours,



André POINTET



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie*

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysses, le **31 MARS 2025**

ARRETE n°2025-22

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-5 du 31 janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Haute-Tarentaise ;

Considérant la nomination du capitaine Aymeric PICHAVANT en qualité d'adjoint au chef de compagnie Haute-Tarentaise à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Haute Tarentaise	Capitaine Romain LAPLACE	Chef de la compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Capitaine Aymeric PICHAVANT	Adjoint au chef de compagnie Haute-Tarentaise	Dans les limites d'attribution de la compagnie Haute-Tarentaise et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 2ème classe Rémi VIGLIOLA	Chef de centre du CIS La Plagne	Dans les limites d'attribution du CIS La Plagne : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute-Tarentaise	Lieutenant hors classe Johann COLLET	Chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant de 1ère classe Sophie DORMOY	Adjointe au chef de centre du CIS Tignes et du CIS Val d'Isère	Dans les limites d'attribution des CIS de Tignes et Val d'Isère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Lieutenant Philippe VIAL	Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Haute Tarentaise	Adjudant-Chef Patrice VIVET-GROS	Adjoint au Chef de centre du CIS Aime	Dans les limites d'attribution du CIS Aime : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

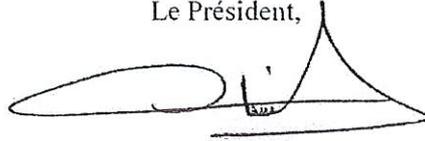
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pointet', written over a horizontal line.

André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyssse, le

31 MARS 2025

ARRETE n°2025-23

Portant délégation de signature
aux personnels de la compagnie de Moutiers 3 Vallées

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-47 du 1^{er} septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la compagnie Moutiers 3 Vallées ;

Considérant la nomination du lieutenant de 1^{ère} classe Loïc DE CARLI en qualité d'adjoint au chef de compagnie Moutiers 3 Vallées à compter du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Compagnie	Agents Habiletés	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Mickaël MORAND- MERMET	Chef de la compagnie Moutiers 3 Vallées	Dans les limites d'attribution de la compagnie Moutiers 3 Vallées et de ses CIS rattachés : Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 1^{re} classe Loïc DE CARLI	Adjoint au chef de compagnie Moutiers 3 Vallées	Dans les limites d'attribution de la compagnie Moutiers 3 Vallées et de ses CIS rattachés : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 1 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Etats de frais de déplacement, - Conventions de stage dans un cadre scolaire de découverte, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2^{ème} classe Jérôme DAMERON	Chef de Centre du CIS Les Menuires	Dans les limites d'attribution du CIS Les Menuires : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Vincent PULCINI	Chef de Centre du CIS Bozel	Dans les limites d'attribution du CIS Bozel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Nicolas NOYEL	Chef de Centre du CIS Valmorel	Dans les limites d'attribution du CIS Valmorel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Emmanuel DESCHAMPS BERGER	Chef de Centre du CIS La Léchère	Dans les limites d'attribution du CIS La Léchère : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant Arnaud LANGER	Chef de Centre du CIS Pralognan-la-Vanoise	Dans les limites d'attribution du CIS Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

Compagnie	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Moutiers 3 Vallées	Adjudant-Chef Eric LANGER	Adjoint au Chef de Centre du CIS Pralognan-la Vanoise	Dans les limites d'attribution du CIS Pralognan-la-Vanoise : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.
Moutiers 3 Vallées	Capitaine Julian DEFOUR	Chef de Centre du CIS Méribel et du CIS Courchevel	Dans les limites d'attribution des CIS de Méribel et Courchevel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes..
Moutiers 3 Vallées	Lieutenant de 2 ^{ème} Classe Guélor HORION	Adjoint au Chef de centre du CIS Méribel et du CIS Courchevel	Dans les limites d'attribution des CIS de Méribel et Courchevel : - Engagement de dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 500 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Courriers et notes d'information internes.

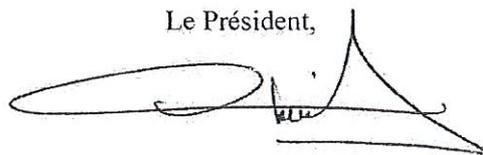
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leyse, le **15 AVR. 2025**

ARRETE n°2025-33

Portant délégation de signature
aux personnels de la sous-direction santé

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2024-53 du 1^{er} septembre 2024 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels de la sous-direction santé ;

Considérant la nomination de la pharmacienne de classe normale Nadège CAGNON DYEN à compter du 17 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Sous – direction santé	AGENTS HABILITES	FONCTION	PLAFOND DE COMPETENCE
Groupement Pharmacie Biomédical	Pharmacienne de classe normale Constance BERREUR	Cheffe du Groupement et gérante de la PUI	Dans la limite des attributions de son groupement et de la PUI : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Groupement Pharmacie Biomédical	Pharmacienne de classe normale Sabine CHEMOUNI	Pharmacienne adjointe	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Groupement Pharmacie Biomédical	Pharmacienne de classe normale Nadège CAGNON DYEN	Pharmacienne	Dans la limite des attributions de son groupement : - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.
Groupement Santé	Médecin hors Classe Lucile WIES	Cheffe du Groupement	Dans la limite des attributions de son groupement : - Etats de frais de déplacement, - Courriers et notes d'information internes.

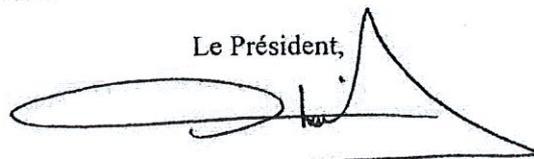
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

**DIRECTION
CABINET DE DIRECTION
Service Secrétariat Général
et Assemblées**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Alban-Leysse, le **3⁰ AVR. 2025**

ARRETE n°2025-35

Portant délégation de signature
aux personnels du pôle ressources

Le Président du Conseil d'Administration

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1424-30 et L.1424-33 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 28 août 2023 désignant Monsieur André POINTET en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-5 du 31 janvier 2025 du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie portant délégation de signature aux personnels du pôle ressources ;

Considérant la nomination de madame Stéphanie SUSGIN en qualité de cheffe du groupement Ressources Humaines à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement régulier du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie par la mise en place d'un dispositif de délégation de signature ;

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

ARRETE

Article 1 : La délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après et dans les conditions suivantes :

Groupement	Agents Habilités	Fonction	Plafond de Compétence
Formation	Commandant Mathieu RIEDINGER	Chef du Groupement Formation	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Attestations de stages, procès-verbaux de jury, - Etats de frais de déplacement.
Formation	Commandant Julien VIOU	Adjoint au Chef de Groupement Formation	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Attestations de stages, procès-verbaux de jury, - Etats de frais de déplacement.
Ressources Humaines	Mme Stéphanie SUSGIN	Cheffe du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement, - Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit. - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels, - Les convocations (jury de recrutement), - Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, - Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.
Ressources Humaines	Mme Pascale BARATHAY	Adjointe à la Cheffe du Groupement Ressources Humaines	Dans la limite des attributions de son groupement : <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale),

			<ul style="list-style-type: none"> - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement, - Arrêtés des personnels dans les domaines suivants : avancement d'échelon, appellation chef pour les sergents et adjudants, temps partiel thérapeutique, accident de service, congés de maladie ordinaire et de disponibilité de droit. - Les attestations diverses en matière de gestion administrative et statutaire des personnels, - Les convocations (jury de recrutement), - Les courriers de réponse négative suite jury de recrutement et candidatures spontanées, <p>Les courriers d'accusé de réception de demande de disponibilité et de temps partiel.</p>
Finances	M. Stéphane TARDY	Chef du Groupement Finances	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement.
Finances	Mme Séverine SERBAT	Adjointe au Chef du Groupement Finances	<p>Dans la limite des attributions de son groupement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des dépenses en fonctionnement qui n'excède pas 5 000 € dans le cadre des marchés publics et hors marchés publics, - Signature des pièces comptables : bordereaux de mandats et de recettes, service fait, - Conventions types relatives à l'activité du SDIS réalisées à titre gratuit, au bénéfice de tiers ou pour des échanges de services de proximité (hors organisation publique ou collectivité locale), - Courriers et notes d'information internes, - Etats de frais de déplacement.

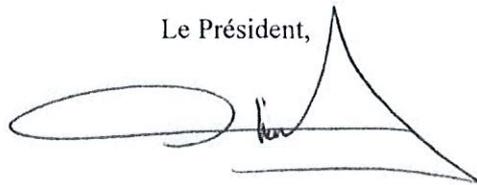
Article 2 : Sont considérés comme courriers ceux qui n'emportent pas de pouvoir de décision et n'engagent pas les responsabilités administratives, financières, juridiques ou opérationnelles du SDIS.

Article 3 : Tous les arrêtés antérieurs ayant le même objet sont abrogés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun à 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Savoie.

Le Président,



André POINTET